

**« Le Mans insolite, Le Mans surprend »**  
**Concours photos pour le calendrier municipal 2018**

La Ville du Mans ouvre un concours photographique auprès des Manceaux sur le thème « Le Mans surprend », images insolites sur l'art dans la ville.

**Objectifs :**

1/ Inciter les habitants du Mans à découvrir leur ville : à trouver entre autres le Sablier, l'emblème des 24 Heures, les statues, fresques, peintures Street art, escargots Cracking Art et toutes autres œuvres symboliques dans toute la ville : les quartiers, les entrées de ville, les rues, les cours, les parcs et jardins, les espaces naturels, les musées...

2/ Les photos lauréates feront l'objet d'une publication dans le calendrier municipal 2018, diffusé dans tous les foyers manceaux : une pour la couverture, une pour chaque mois de l'année, deux petites pour chacune des pages pratiques.

Chaque participant devra envoyer une ou deux photos maximum. À l'adresse suivante :  
Service Communication - Concours photographique, Hôtel de ville, place Saint-Pierre,  
CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9.

Gratuit, ce concours est ouvert uniquement aux habitants du Mans, photographes amateurs.  
Toutes les modalités d'inscription et le règlement sont à retrouver sur le site [lemans.fr](http://lemans.fr)  
Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès du service Communication Externe de la Ville du Mans, place Saint-Pierre, 72039 Le Mans Cedex 9.

Le règlement est également déposé chez Maîtres Boivin et Thourault, huissiers de justice au Mans, 27 rue des Marais, BP 27051, 72007 Le Mans Cedex 1, et consultable sur le site [huissier-lemans.com](http://huissier-lemans.com). Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

# **Règlement Ville du Mans**

## **Concours photographique pour le calendrier municipal 2018**

**« Le Mans surprend, images  
insolites sur l'art dans la ville »**

## **ARTICLE I**

La Ville du Mans, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre – 72039 LE MANS Cedex 9, organise un concours photographique couleur sur le thème « Le Mans surprend, images insolites sur l'art dans la ville » pour le calendrier municipal 2018.

## **ARTICLE II**

Ce concours est gratuit et ouvert aux photographes amateurs majeurs, résidant au Mans. La participation de tout autre résident ne pourra pas être prise en compte.

## **ARTICLE III**

Chaque participant, qui concourt, devra envoyer au choix une seule ou deux photographies maximum, en couleur.

L'envoi de l'épreuve se fera en format papier photo, 15 x 21 cm, et en format numérique JPG (résolution 300 dpi, poids 3 Mo minimum) sur CD ou clé USB. Quel que soit le format (papier et fichier numérique) devra figurer le nom et prénom de l'auteur, l'adresse, le téléphone et le lieu de prise de vue. Chaque candidat certifie, par sa participation, qu'il est bien l'auteur de la prise de vue.

## **ARTICLE IV**

Les tirages papier et les fichiers numériques dûment légendés, devront nous parvenir par voie postale, aux frais du participant, affranchis à la date limite du 31 août 2017 (le cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Concours photographique, Service Communication, Hôtel de ville, place Saint-Pierre, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9.

## **ARTICLE V**

Les photographies répondant aux critères définis par le règlement seront sélectionnées par un jury officiel et devant huissier. La Ville du Mans se réserve le droit d'exposer les photos ayant participé au concours, à partir de l'annonce officielle du résultat.

Le jury sera composé d'un représentant du service Communication externe, d'un photographe professionnel et d'un élu.

La sélection se fera sur les critères suivants : le rapport au thème, l'originalité de la prise de vue, la singularité de la mise en scène et les critères photographiques (cadrage, esthétique, maîtrise technique, définition de l'image).

## **ARTICLE VI**

Les photos lauréates feront l'objet d'une publication dans le calendrier municipal 2018, mis sous film avec le journal municipal du mois de décembre et diffusé dans tous les foyers manceaux. Dix-sept à dix-neuf photos seront retenues : une verticale pour la couverture, douze horizontales (une pour chaque mois de l'année), quatre à six pour les pages pratiques.

## **ARTICLE VII**

Aucune photo papier ni fichier numérique ne seront retournés. Seuls les lauréats seront prévenus par courrier, accompagné d'un calendrier, que l'une de leurs photos a été retenue. Chaque participant autorise que leur nom soit mentionné sous leur photographie publiée dans le calendrier.

## **ARTICLE VIII**

Les participants, photographes amateurs, autorisent la Ville du Mans à publier ultérieurement leurs photos pour les besoins d'illustration et de promotion de la Ville du Mans sur tous types de supports : journaux municipaux et communautaires, expositions, affiches, articles de presse, plaquettes, dépliants, invitation, Internet..., avec également leur nom mentionné sous leur photographie. Libre de droit, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

## **ARTICLE IX**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s).

Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes ou lieux photographiés sur leur image. L'organisation décline toute responsabilité quant aux plaintes déposées par les personnes et propriétaires des lieux photographiés.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la direction de la publication quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement. La direction de la publication ne pourrait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

La Ville du Mans ne saurait encourir la responsabilité d'un dysfonctionnement dans le déroulement du concours ou l'organisation du jury, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si la sélection des photos ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude ou de problèmes techniques), elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations recueillies en s'adressant au service Communication Externe, Hôtel de Ville - place Saint-Pierre - CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 09.

## **ARTICLE X**

Le règlement du concours est déposé chez Maîtres Boivin et Thourault, huissiers de justice au Mans, 27 rue des Marais, BP 27051, 72007 Le Mans Cedex 1. Le

règlement peut être obtenu gratuitement auprès du service Communication Externe de la Ville du Mans, place Saint-Pierre, 72039 Le Mans Cedex 9. Le règlement est également consultable sur le site [huissier-lemans.com](http://huissier-lemans.com). Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

#### **ARTICLE XI**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.